

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Viry, M. Door, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert,
M. Hemedinger, Mme Guion-Firmin, M. Dive, M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie,
Mme Trastour-Isnart, M. Ravier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Gosselin, Mme Boëlle,
Mme Corneloup, M. de Ganay et M. Parigi

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	10 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	10 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, la pratique du sport est vectrice de cohésion sociale et d'intégration des personnes dans la société.

Le dispositif "Quartier Prioritaire de la Ville" a permis à une centaine de personnes de s'engager au sein des structures sportives.

Le sport a aujourd'hui un impact social certain, et les associations sportives et structures qui agissent quotidiennement en faveur de nos enfants, adolescents, jeunes adultes, personnes éloignées de l'emploi, se sentent aujourd'hui démunies et mises de côté par l'Etat. Elles doivent faire face à des missions lourdes qui mériteraient plus de soutien de la part des pouvoirs publics.

Afin de permettre ce soutien plus important, cet amendement propose d'abonder de 10 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 01 "actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville" du programme 147 "Politique de la ville", en les prélevant sur l'action 04 "Règlementation, politique technique et qualité de la construction" du programme 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat".

Ce fonds créé devra être renouvelé chaque année, pourra être alimenté par des acteurs privés et publics, et sa gestion pourra être déléguée à l'Agence Nationale du Sport.